










Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2015/2175(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2014: Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA)		
Sujet 8.70.03.04 Décharge 2014		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	 VAUGHAN Derek Rapporteur(e) fictif/fictive  DEUTSCH Tamás  VISTISEN Anders  ALI Nedzhmi  JÁVOR Benedek  VALLI Marco  KAPPEL Barbara	19/08/2015
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	TRAN Transports et tourisme	 AYALA SENDER Inés	21/10/2015
	DG de la Commission Budget	Commissaire GEORGIEVA Kristalina	

Événements clés			
22/07/2015	Publication du document de base non-législatif	COM(2015)0377	Résumé
05/10/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

04/04/2016	Vote en commission		
07/04/2016	Dépôt du rapport de la commission	A8-0095/2016	Résumé
27/04/2016	Débat en plénière		
28/04/2016	Résultat du vote au parlement		
28/04/2016	Décision du Parlement	T8-0165/2016	Résumé
28/04/2016	Fin de la procédure au Parlement		
14/09/2016	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2015/2175(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/04189

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2015)0377	23/07/2015	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N8-0126/2015 JO C 409 09.12.2015, p. 0081	15/09/2015	CofA	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		05584/2016	27/01/2016	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE569.743	01/02/2016	EP	
Avis de la commission	TRAN	PE569.845	17/02/2016	EP	
Amendements déposés en commission		PE576.924	04/03/2016	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0095/2016	07/04/2016	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0165/2016	28/04/2016	EP	Résumé

Acte final

Budget 2016/1501
[JO L 246 14.09.2016, p. 0201](#) Résumé

Décharge 2014: Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA)

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2014 étape de la procédure de décharge 2014.

Analyse des comptes de l'Agence européenne pour la sécurité aérienne (EASA).

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2014 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence européenne pour la sécurité aérienne (EASA).

Il constitue le document reprenant l'ensemble des informations chiffrées sur lesquelles se fonde la procédure de décharge.

Sur cette base, le contrôleur financier de la Commission européenne certifie les comptes tels que déclarés par les institutions, agences et organes de l'Union européenne.

La procédure de décharge des agences de l'UE : le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l'UE. Conformément aux priorités fixées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain avec l'appui technique de certaines agences spécialisées.

Les états consolidés sur l'exécution du budget général de l'UE recouvrent également l'exécution budgétaire des agences. Ces dernières ne disposent toutefois pas de budgets distincts à l'intérieur du budget de l'UE ; elles sont partiellement financées au moyen d'une subvention provenant du budget de la Commission.

La présente procédure vise à définir comment le budget des agences a été dépensé et mis en œuvre en 2014. Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre.

EASA : pour 2014, les tâches et comptes de cette agence se présentaient comme suit :

- description des tâches de l'Agence : l'Agence EASA dont le siège est situé à Cologne (DE), a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 1592/2002 du Parlement européen et du Conseil](#) dans le but de formuler des avis sur toutes questions liées à l'aéronautique et d'assister la Commission dans la mise en place de mesures liées à l'aviation civile;
- exécution des crédits de l'Agence EASA pour l'exercice 2014 : les comptes de l'Agence pour l'exercice 2014 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit:
- Crédits d'engagement :
 - prévus : 184 millions EUR;
 - exécutés : 136 millions EUR;
 - reportés : 45 millions EUR.
- Crédits de paiement :
 - prévus : 191 millions EUR;
 - exécutés : 125 millions EUR;
 - reportés : 63 millions EUR.

Voir également détail des [comptes définitifs de l'Agence EASA](#).

Décharge 2014: Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA)

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne de la sécurité aérienne relatifs à l'exercice 2014 accompagné des réponses de l'Agence (EASA).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA).

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'Agence, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2014;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2014, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- gestion budgétaire : bien que l'Agence ait encore réduit le montant global de ses reports de crédits, ce montant est resté élevé, avec 3,6 millions EUR (22%) pour les dépenses administratives et 2 millions EUR (38,1%) pour les dépenses opérationnelles, ce qui est contraire au principe budgétaire d'annualité;
- marchés publics : la Cour précise qu'il serait possible d'améliorer la planification des marchés de l'Agence, particulièrement pour ce qui a trait aux contrats-cadres. En 2014, 3 procédures ont été lancées trop tard pour permettre de remplacer les contrats-cadres existants avant qu'ils arrivent à expiration.

Réponses de l'Agence :

- gestion budgétaire: l'Agence indique qu'elle a continué à réduire le niveau général de ses reports. L'exercice 2014 a été marqué par

- des événements exceptionnels résultant du déménagement de l'Agence vers l'immeuble de son nouveau siège (projet MOVE);
- marchés publics : l'Agence indique quelle a mieux assuré l'organisation de ses marchés.

Enfin, le rapport reprend un résumé des activités de l'Agence en 2014. Celle-ci s'est notamment concentrée sur :

Budget : 162,3 millions EUR, dont 21,1% de subvention de l'Union.

Activités :

- avis et décisions valant réglementation en particulier dans le secteur de la certification et de la conformité;
- proposition de modification de la législation;
- coopération internationale dont accord de coopération avec des partenaires bilatéraux de l'Agence;
- accords bilatéraux sur la sécurité de l'aviation (BASA) avec le Brésil ou les États-Unis ainsi que le Canada;
- décisions de certification;
- inspections de normalisation dans le domaine de la navigabilité, des opérations ou de l'octroi des licences aux équipages de conduite ainsi que des simulateurs de vol;
- examens médicaux spécifiques.

Décharge 2014: Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA)

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2014 et le bilan financier au 31 décembre 2014 de l'Agence européenne pour la sécurité aérienne (EASA), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2014, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution du budget 2014.

D'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2014 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Agence, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2014 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Il formule par ailleurs les commentaires suivants:

- marchés publics : le Conseil déplore une fois encore les faiblesses décelées par la Cour dans les procédures de passation de marchés de l'Agence et engage cette dernière à prendre les mesures qui s'imposent afin d'améliorer sa planification des marchés;
- reports de crédits : même si le Conseil se félicite des mesures prises par l'Agence pour mettre en œuvre les précédentes recommandations de la Cour, il note que les reports de crédits d'engagement sont restés d'un niveau élevé. Il invite à nouveau l'Agence à améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin de réduire au strict minimum le niveau des engagements reportés sur l'exercice suivant, conformément au principe budgétaire d'annualité.

Décharge 2014: Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA)

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Derek VAUGHAN (S&D, RU) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA) pour l'exercice 2014.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution du budget de l'Agence sur l'exercice 2014.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2014 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- États financiers de l'Agence: les députés notent que le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2014 était de 131.179.098 EUR, soit une augmentation de 8,47% par rapport à 2013.
- Gestion budgétaire et financière: les députés prennent acte du fait que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2014 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 97,1%, ce qui représente une baisse de 0,9% par rapport à 2013.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les procédures de passation de marchés qui mériteraient d'être mieux planifiées, les recrutements, les audits et contrôles internes et la prévention et gestion des conflits d'intérêts. À cet égard, les députés indiquent qu'en 2014, l'Agence a adopté une procédure confidentielle de rapport de sécurité, qui porte sur les informations fournies par les lanceurs d'alerte concernant les allégations de manquements et d'irrégularités dans le domaine de la sécurité de l'aviation rapportées par des personnes extérieures. Ils observent qu'il y a eu 66 cas en rapport avec cette procédure en 2014 et prennent acte que l'Agence a mis en place une procédure relative aux lanceurs d'alerte et qu'un cas a été enregistré en 2014, et qu'aucun recours n'a été reçu.

Parallèlement, les députés notent que l'Agence a établi et mis en œuvre une politique complète de prévention et d'atténuation des conflits d'intérêts, ainsi qu'en matière de cadeaux et invitations, dans son code de conduite du personnel. Cette politique comprend notamment la mise en place d'un comité d'éthique pour évaluer les déclarations d'intérêts complétées et pour traiter tout sujet lié au code de conduite. Ils notent que l'Agence prévoit de réviser et de mettre à jour ses politiques de gestion des conflits d'intérêts et invitent l'Agence à rendre compte de l'état de cette mise à jour à l'autorité de décharge.

Les députés soulignent par ailleurs que l'Agence est devenue opérationnelle en 2004 et qu'elle a fonctionné uniquement sur la base d'une correspondance et d'échanges avec l'État membre d'accueil. Ils notent qu'elle n'a pas encore signé d'accord de siège global avec ce dernier. Ils soulignent que le gouvernement de l'État membre d'accueil a récemment engagé des discussions informelles avec l'Agence à cet égard. C'est pourquoi, les députés appellent à aller de l'avant sur cette question.

Les députés rappellent enfin le rôle essentiel joué par l'Agence pour assurer une sécurité aérienne maximale dans l'ensemble de l'Europe. Ils constatent qu'en raison de la disparition du vol MH370, de l'accident tragique du vol MH17, du crash du vol QZ8501 de la compagnie Air Asia et des interférences radar au-dessus de l'Europe centrale, l'année 2014 a constitué un véritable défi pour l'Agence et pour la sécurité aérienne en général, qui lui a nécessité de gérer la mise en œuvre de nouvelles règles de limitation du temps de vol et leur contrôle. Les députés appellent dès lors au renforcement des ressources financières, matérielles et humaines de l'Agence pour mener à bien ses missions de nature exécutive et réglementaire, dans les domaines de la sécurité et de la protection de l'environnement, sans compromettre son indépendance et son impartialité.

Décharge 2014: Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA)

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne pour la sécurité aérienne (EASA) pour l'exercice 2014.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2016/1501 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne de la sécurité aérienne pour l'exercice 2014.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne de la sécurité aérienne sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2014.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 28 avril 2016 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 28 avril 2016).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier relève que depuis quelle est devenue opérationnelle en 2004, l'Agence a fonctionné uniquement sur la base d'une correspondance et d'échanges avec l'État membre d'accueil. Il demande donc à l'Agence et à l'État membre d'accueil d'aborder de toute urgence cette question et à informer l'autorité de décharge de l'avancement du dossier de conclusion d'un accord.

Il rappelle parallèlement le rôle joué par l'Agence pour assurer une sécurité aérienne maximale dans l'ensemble de l'Europe (notamment suite à la disparition du vol MH370, de l'accident tragique du vol MH17, du crash du vol QZ8501 de la compagnie Air Asia et des interférences radar au-dessus de l'Europe centrale).

Décharge 2014: Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA)

Le Parlement européen a décidé d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2014. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe V, article 5, par. 1, point a) du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2014 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 521 voix pour, 111 voix contre et 8 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui ajoutent aux recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- États financiers de l'Agence: le Parlement note que le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2014 était de 131.179.098 EUR, soit une augmentation de 8,47% par rapport à 2013.
- Gestion budgétaire et financière: il prend acte du fait que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2014 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 97,1%, ce qui représente une baisse de 0,9% par rapport à 2013.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur les procédures de passation de marchés qui mériteraient d'être mieux planifiées, les recrutements, les audits et contrôles internes et la prévention et gestion des conflits d'intérêts. À cet égard, il indique qu'en 2014, l'Agence a adopté une procédure confidentielle de rapport de sécurité, qui porte sur les informations fournies par les lanceurs d'alerte concernant les allégations de manquements et d'irrégularités dans le domaine de la sécurité de l'aviation rapportées par des personnes extérieures. Il observe qu'il y a eu 66 cas en rapport avec cette procédure en 2014 et prend acte que l'Agence a mis en place une procédure relative aux lanceurs d'alerte et qu'un cas a été enregistré en 2014, et qu'aucun recours n'a été reçu.

Parallèlement, le Parlement note que l'Agence a établi et mis en œuvre une politique complète de prévention et d'atténuation des conflits d'intérêts, ainsi qu'en matière de cadeaux et invitations, dans son code de conduite du personnel. Cette politique comprend notamment la mise en place d'un comité d'éthique pour évaluer les déclarations d'intérêts complétées et pour traiter tout sujet lié au code de conduite. Il note que l'Agence prévoit de réviser et de mettre à jour ses politiques de gestion des conflits d'intérêts et invite l'Agence à rendre compte de l'état de cette mise à jour à l'autorité de décharge.

Le Parlement souligne par ailleurs que l'Agence est devenue opérationnelle en 2004 et qu'elle a fonctionné uniquement sur la base d'une correspondance et d'échanges avec l'État membre d'accueil. Il note qu'elle n'a pas encore signé d'accord de siège global avec ce dernier. Il souligne que le gouvernement de l'État membre d'accueil a récemment engagé des discussions informelles avec l'Agence à cet égard. C'est pourquoi, le Parlement appelle à aller de l'avant sur cette question.

Performance : le Parlement fait observer qu'en 2014, l'Agence a procédé à des changements dans son fonctionnement afin de favoriser une approche davantage axée sur l'obtention de résultats et plus proportionnée en matière de sécurité. Elle a également revu sa structure organisationnelle pour se préparer à relever les nombreux défis qui l'attendent au cours de ces prochaines années.

Le Parlement rappelle enfin le rôle essentiel joué par l'Agence pour assurer une sécurité aérienne maximale dans l'ensemble de l'Europe. Il constate qu'en raison de la disparition du vol MH370, de l'accident tragique du vol MH17, du crash du vol QZ8501 de la compagnie Air Asia et des interférences radar au-dessus de l'Europe centrale, l'année 2014 a constitué un véritable défi pour l'Agence et pour la sécurité aérienne en général, qui lui a nécessité de gérer la mise en œuvre de nouvelles règles de limitation du temps de vol et leur contrôle. Le Parlement appelle dès lors au renforcement des ressources financières, matérielles et humaines de l'Agence pour mener à bien ses missions de nature exécutive et réglementaire dans les domaines de la sécurité et de la protection de l'environnement, sans compromettre son indépendance et son impartialité.

